

## **Comité permanent du droit des brevets**

**Dix-huitième session**  
**Genève, 21 – 25 mai 2012**

ADDITIF AU DOCUMENT INTITULÉ “BREVETS ET SANTÉ : OBSERVATIONS  
REÇUES DES MEMBRES DU COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS  
(SCP) ET DES OBSERVATEURS AUPRÈS DE CE COMITÉ”

*Document établi par le Secrétariat*

1. Dans une communication datée du 18 avril 2012, le Bureau international a reçu de la délégation de l'Espagne des informations supplémentaires sur les brevets et la santé à insérer dans l'annexe du document SCP/18/INF/3.
2. Ces informations sont reproduites dans l'annexe du présent document.

[L'annexe suit]

## **OBSERVATIONS DE L'ESPAGNE CONCERNANT LES BREVETS ET LA SANTE (COMITE PERMANENT DU DROIT DES BREVETS – DIX-HUITIEME SESSION)**

En réponse à la circulaire C.8076 de l'OMPI, la délégation de l'Espagne a le plaisir de faire part de ses observations concernant les documents SCP/16/7 (proposition présentée par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement) et SCP/17/11 (proposition présentée par les États-Unis d'Amérique), qui portent tous les deux sur "les brevets et la santé".

La délégation de l'Espagne a examiné avec beaucoup d'intérêt la proposition présentée par le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement car elle porte sur l'accès aux médicaments, sujet très important pour le pays.

D'après les informations fournies à la session précédente du comité (voir le document SCP/17/4), l'OMPI travaille déjà en coopération avec l'OMC et l'OMS sur l'accès aux médicaments et il nous semble que la relation entre les brevets et l'accès aux médicaments devrait être examinée dans le cadre de cette coopération tripartite.

En tout état de cause, si le comité devait finalement décider de progresser sur cette question, il serait nécessaire d'éviter la répétition des efforts. En ce qui concerne l'étude menée sur le recours aux licences obligatoires, il conviendrait d'éviter tout chevauchement avec les activités déjà menées dans le domaine des exceptions et limitations relatives aux droits de brevets sur la base de la proposition du Brésil. Par exemple, le questionnaire approuvé à la session précédente contenait déjà des questions sur ce thème. Il conviendrait aussi d'examiner les risques de chevauchement avec les travaux menés par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), notamment dans le cadre des documents CDIP/5/4 et CDIP/7/3. En outre, le futur programme de travail sur les éléments de flexibilité prévus dans le système de la propriété intellectuelle présenté à la dernière session du CDIP contenait les thèmes indiqués ci-dessous :

- assistance technique fournie à la demande des États membres;
- organisation de divers séminaires sur ce thème;
- base de données relative aux éléments de flexibilité accessible sur le site Web de l'OMPI et regroupant des données d'expérience nationale.

Par ailleurs, en ce qui concerne le troisième élément de la proposition, à savoir l'assistance technique, il est important de prendre en considération les séminaires et ateliers qui sont organisés périodiquement sur ce sujet en coopération avec l'OMC et l'OMS (voir le document SCP/17/4).

En ce qui concerne le premier élément, à savoir les études, la délégation de l'Espagne se félicite de la proposition tendant à réaliser une étude sur les revendications de type Markush car il s'agit d'une question technique qui relève directement du mandat du comité. Ces revendications posent de sérieux problèmes aux offices de brevets, notamment en ce qui concerne le classement des documents selon la CIB eu égard au grand nombre de symboles à attribuer ainsi que, bien entendu, les recherches sur l'état de la technique pour évaluer la nouveauté et l'activité inventive des produits concernés. Mais la proposition est d'une certaine manière biaisée, dans la mesure où elle laisse entendre que les résultats de l'étude devraient confirmer que ces revendications ne satisfont pas aux critères de brevetabilité. La délégation de l'Espagne propose que le Secrétariat réalise, en collaboration avec les États membres, une étude impartiale et objective sur les pratiques en vigueur dans ce domaine dans les différents États, étude qui pourrait déboucher sur une amélioration du traitement des revendications de type Markush dans les offices de brevets.

La proposition du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement met trop l'accent sur les éléments de flexibilité en tant que moyen de faciliter l'accès aux médicaments. La position de l'Espagne est plus proche des observations formulées dans la proposition des États-Unis d'Amérique (voir le document SCP/17/11), à savoir qu'«[a]ffaiblir la protection par brevet en ce qui concerne les médicaments innovants ne constitue pas une solution constructive pour améliorer l'accès aux soins de santé». La proposition des États-Unis d'Amérique est très intéressante mais le SCP ne semble pas être l'instance adéquate pour la mettre en œuvre, comme cela a du reste été dit d'une grande partie de la proposition du groupe des pays africains. Cependant, s'il était décidé de progresser dans l'examen de cette proposition, il serait aussi utile de faire de même en ce qui concerne la proposition des États-Unis d'Amérique, tout au moins pour ce qui est de l'étude visant à déterminer l'incidence des systèmes de brevets sur la fourniture de médicaments de première nécessité dans les pays en développement, sans partir du principe, comme dans la proposition, que cette incidence sera positive, même si nous pensons que tel sera le résultat.

[Fin de l'annexe et du document]